

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 Mars 2021

OBJET : 09/2021**CONTINUITÉ DES RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELÉMENTAIRE DE LA COMMUNE DE FOULAYRONNES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE DIX MARS à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES
Présents :	26	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Absent (s)	0	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHÈNE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX – Conseillers municipaux –
Pouvoir (s)	3	Mme Laurianne VEYRET à M. Francis CRÉPIN ; Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS ; Mme Hélène LE GUIRRIEC à M. Laurent MAILLARD.
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		04 Mars 2021

Exposé

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 publié au journal officiel du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires permet au directeur académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Conformément à l'article D 521-12 du Code de l'éducation cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017, la commune de Foulayronnes avait demandé une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune pour la rentrée 2017.

Or cette dérogation arrive à échéance.

Monsieur le Maire a été sollicité par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, par courrier du 11 décembre 2020, pour transmettre, dans le cadre d'un renouvellement de cette dérogation, une décision du conseil municipal.

Les conseils des écoles maternelle et élémentaire ont été consultés en vue de recueillir leurs avis sur une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours pour la rentrée scolaire 2021.

Monsieur le Maire précise que toutes les conditions nécessaires à maintenir une cohérence entre les projets d'écoles, le projet éducatif territorial et les actions périscolaires seront mises en œuvre dans le seul intérêt de la réussite éducative de tous les élèves.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que les transports scolaires ne desservant pas les écoles maternelle et élémentaire de Foulayronnes ne sont pas impactés par cette demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Foulayronnes dès la rentrée scolaire 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Foulayronnes dès la rentrée scolaire 2021.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**

Bruno DUBOS.

